



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/475
20 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 20 AVRIL 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'INDE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la déclaration que le porte-parole officiel du Gouvernement indien a faite le 18 avril 1994 sur les événements qui se sont produits récemment dans la République de Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) M. H. ANSARI

ANNEXE

Déclaration relative à la Bosnie-Herzégovine faite le 18 avril 1994
par le porte-parole officiel du Gouvernement indien

Le Gouvernement indien est profondément inquiet de l'aggravation récente des tensions en Bosnie-Herzégovine, et plus particulièrement dans la région de Gorazde. Une fois de plus, une menace injustifiée pèse sur la vie de citoyens innocents comme sur celle de membres des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Un cessez-le-feu doit être instauré et respecté et le processus de paix doit reprendre au plus vite, de façon que l'on puisse progresser vers un règlement politique irréversible et acceptable par toutes les parties. Le Gouvernement indien demande à toutes les parties au conflit en Bosnie-Herzégovine de renoncer à imposer une solution militaire, leurs efforts ayant eu pour tout résultat de prolonger interminablement un bain de sang qui révolte la communauté internationale. Nous réclamons la reprise immédiate du processus de négociation.
